

# Commune de Tullins

Département de l'Isère

2017-121

## DECISION DU MAIRE N° 2017-7.10-060

**Objet** : Piscine municipale - Tarifs applicables à compter du mercredi 7 juin 2017

Le Maire de Tullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22.

Vu la délibération en date du 25 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Tullins a délégué à son Maire l'ensemble de ses attributions pour prendre les décisions concernant toutes les matières énumérées à l'article L 2122-22,

Vu la décision n° 2017-7.10-044 en date du 5 mai 2017 portant application des tarifs de la piscine municipale à compter du mercredi 7 juin 2017,

Considérant un manque de précision dans l'article 4, notamment le moyen de paiement « espèces »,

### DECIDE

**Article 1** : D'abroger la décision n° 2017-7.10-044 du 5 mai 2017 et de la remplacer comme suit.

**Article 2** : De fixer les tarifs suivants à compter du **mercredi 7 juin 2017**

- **Résidents de Tullins (sur présentation de la carte d'accès ou d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois) :**

- entrée enfant (- de 4 ans) : .....	gratuit
- entrée enfant (de 4 ans à 18 ans) : .....	1,50 € la demi-journée
- abonnement enfant (20 entrées) : .....	20,00 €
- entrée adulte : .....	3,00 € la demi-journée
- abonnement adulte (10 entrées) : .....	20,00 €
- Centre de Loisirs : .....	1,00 € par personne (Groupe de 10 enfants + 1 accompagnateur)

- **Résidents extérieurs à la commune de Tullins :**

- entrée enfant (- de 4 ans) : .....	gratuit
- entrée enfant (de 4 ans à 18 ans) : .....	2,50 € la demi-journée
- entrée adulte : .....	4,50 € la demi-journée

**Article 3** : L'établissement d'une carte d'accès pour les habitants de la Commune

Une carte avec photo pour chaque membre de la famille sera délivrée à la piscine sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures d'électricité, téléphone, eau ou échéancier électricité), d'une pièce d'identité et du livret de famille.

**Article 4** : Des cartes d'entrée gratuite pourront être délivrées, après étude de leur demande par le CCAS, aux personnes ou familles tullinoises justifiant de ressources modestes.

**Article 5** : Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque libellé à l'ordre du Centre des Finances Publiques ou par carte bancaire.

**Article 6** : Pour l'IME Jules Cazeneuve, le Centre de Loisirs de la MJC du Pays de Tullins, le tarif « Centre de Loisirs » sera appliqué.

**Article 7** : L'accès à la piscine sera gratuit, uniquement le matin, pour :

- le Centre de loisirs de la MJC du Pays de Tullins pour ses activités aquatiques,
- les associations sportives de la commune de Tullins organisant des stages pour les jeunes pendant les vacances scolaires, une convention sera établie entre la Commune et l'association ainsi qu'une carte avec le nombre d'entrées et la période.

**Article 8** : Il sera demandé à Madame le comptable public de consentir une avance en monnaie de six cents euros (600,00 €) au régisseur de recettes au début de chaque saison. Elle sera restituée à la fermeture de la piscine.

**Article 9** : Le montant de l'encaisse autorisé est fixé à mille neuf cents euros (1 900,00 €).

Le 6 juin 2017



Le Maire

Jean-Yves DHERBEYS